

WEBINAIRE

LA LAÏCITE

UNE PROTECTION OU UN FREIN POUR EXPRIMER NOTRE FOI AU TRAVAIL ?

Alors qu'une nouvelle loi sur la laïcité est en préparation, comment se saisir des garanties qu'elle nous offre, pour rayonner de notre foi en Jésus dans notre contexte de travail ?

Avec :

Nancy LEFEVRE

Juriste de la Commission Juridique du CNEF

Cherline LOUISSAINT

Avocate Droit du travail au Barreau de Paris

Soirée-débat organisée
conjointement par :



ADVOCATES FRANCE

Juristes & Chrétiens

C-PRO  **ctif**
GLORIFIER DIEU PAR NOTRE TRAVAIL

Mardi **5**
JANV 2021
20h30-22h

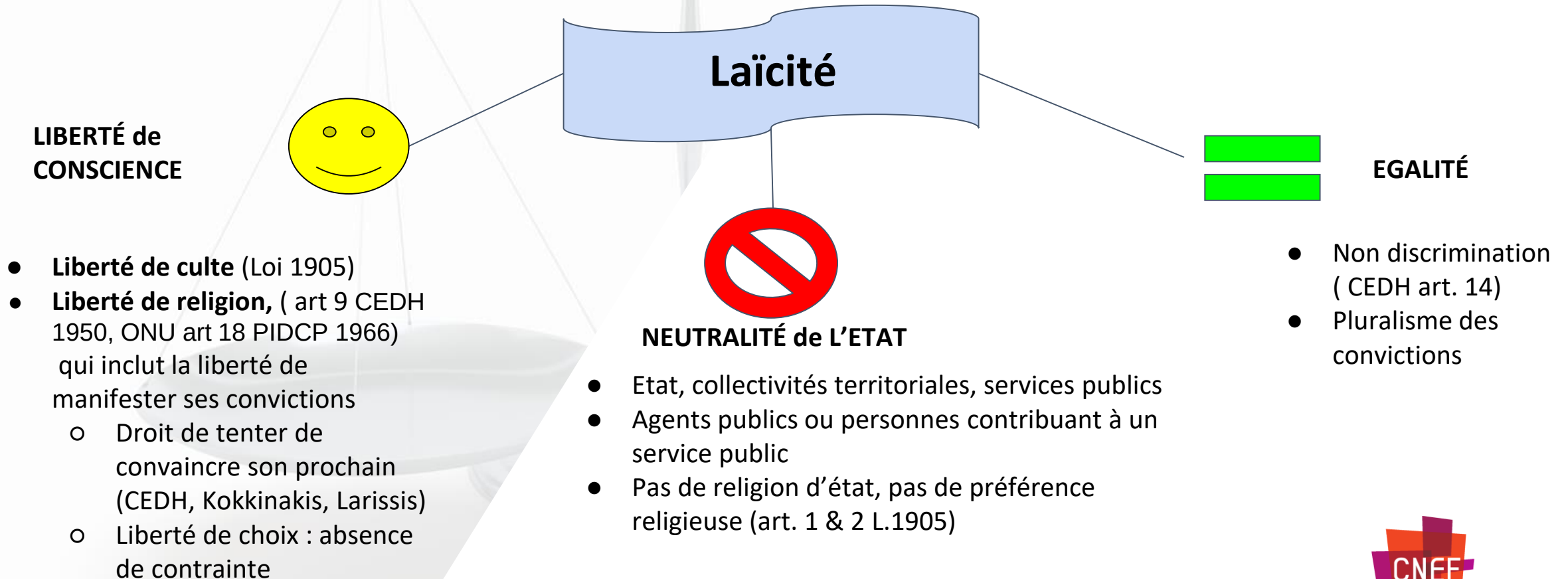


Laïcité : protection ou frein pour exprimer notre foi au travail ?

- ☐ Laïcité
- ☐ Différents cadres juridiques : Fonction Publique, Emploi salarié, Indépendants & Professions libérales
- ☐ Les bonnes questions à se poser...

Laïcité : définition

Constitution 1958, DDHC 1789, Loi de 1905





Différents cadres juridiques

- ☐ Fonction Publique
- ☐ Entreprise privée
- ☐ Indépendants, Professions libérales

Fonction publique, Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Agents publics + élus dans leur fonction de représentants de l'état (état civil)

(Collectivités territoriales, Education nationale, Établissements publics hospitaliers, Police, Gendarmerie, Pompiers...)

+

Personnes participant à une mission de service public (C. Cass. CPAM 2013, Projet de loi confortant le respect des principes républicains) (salariés d'une entreprise, intérimaire, contractuels, stagiaires, professions libérales...)

- **Liberté d'opinions & Protection contre la discrimination** (art.6,18)
- **Obligation de neutralité** (art 25)

“Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. Il appartient à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Tout chef de service peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service”)



ENTREPRISE PRIVÉE et SALARIÉS

Code du travail

Art. L.1121-1 Droits et libertés dans l'entreprise,

Art. L.1132-1 et s. Principe de non discrimination

Art. L.1321-2-1 et s. Neutralité dans le règlement intérieur



Exception :
Entreprises de tendance
pour certains postes
(journaux, partis politiques,
associations culturelles,
associations militantes...)

Les entreprises privées peuvent encadrer la manifestation des faits religieux en raison de :

1. la protection des individus

- s'il y a entrave aux règles de sécurité ou de sûreté ;
- s'il y a entrave aux conditions d'hygiène et de propreté ;
- s'il y a prosélytisme, qui se caractérise non pas par le port d'un signe religieux mais par des actes, écrits et paroles

2. la bonne marche de l'entreprise

- s'il y a entrave à la mission professionnelle pour laquelle on a été embauché
- s'il y a entrave à l'organisation du service dans lequel on travaille
- s'il y a entrave aux intérêts économiques de l'entreprise qui nous paie



Possibilité de l'employeur : Règlement intérieur avec « politique de neutralité » pour certains postes seulement et à certaines conditions.



INDÉPENDANTS ou PROFESSIONS LIBÉRALES

- Protection contre les discriminations (contrat avec l'état ou les collectivités territoriales ...)
cadre du contrat avec le client
- respecter :
 - le contrat, sans détourner l'objet
 - le cadre déontologique (ex : avocat, médecin, notaire, ...)
 - respecter le cadre réglementaire
- plus généralement, respecter la liberté de conscience du client....

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER

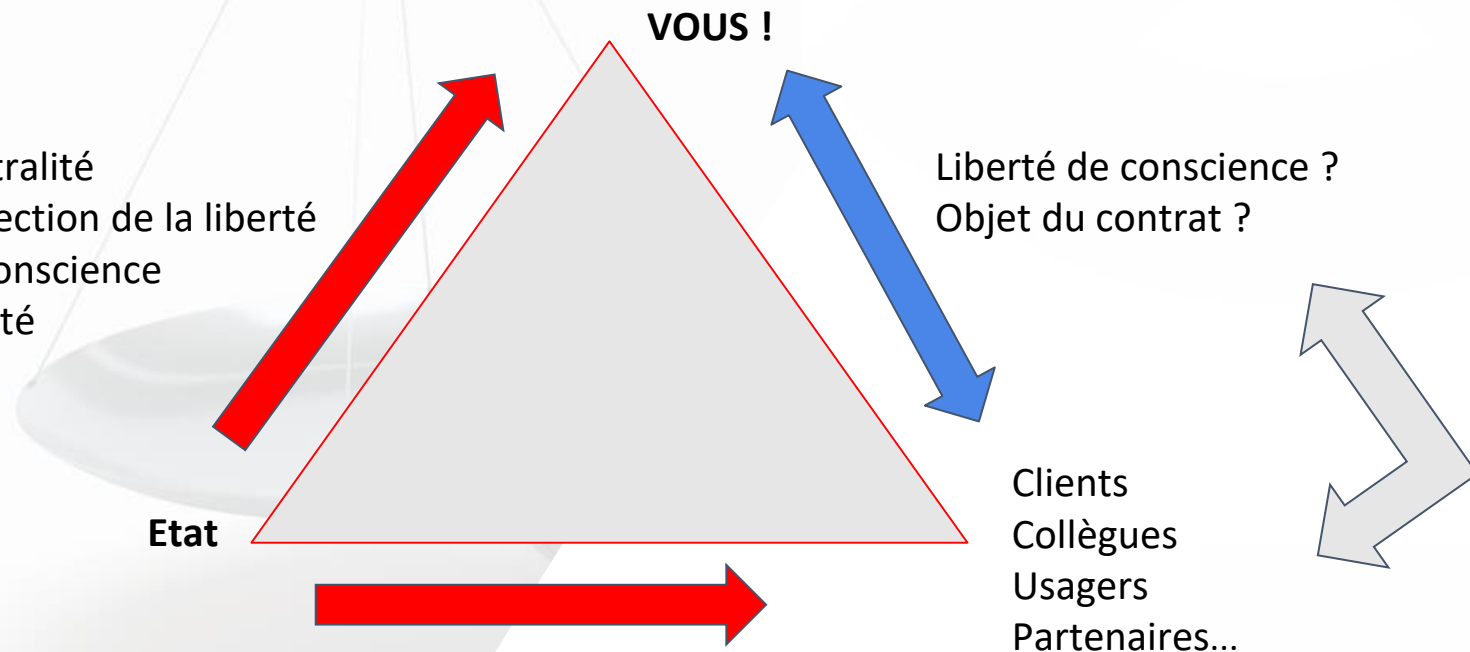
- ☐ **Dans quel cadre juridique je me situe ?**
- ☐ Principe de laïcité : j'ai un devoir de réserve si je suis agent public ou contribue à une mission de service public.
- ☐ Principe de non discrimination de manière générale : je n'ai pas à craindre si je dévoile que je suis chrétien à ma direction ou mes collègues. Dans le cadre de la Fonction publique, je n'ai pas à en faire état aux usagers, ce serait contraire à la laïcité.
- ☐ Dans le cadre de l'entreprise privé ou en tant que contractant, je dois respecter mon contrat de travail ou avec mon client sans en détourner l'objet..
- ☐ Je suis vigilant.....

.....Je vérifie selon ma profession :

- ☐ Quelles obligations pèsent sur moi ? (Règlement intérieur, Code de déontologie, cadre réglementaire...)
- ☐ Si je suis je dans le cadre de mes relations purement privées ?
- ☐ Si l'expression de ma foi au travail pourrait-constituer un acte de prosélytisme abusif dans la situation concrète ?

Prosélytisme abusif ?

- Neutralité
- Protection de la liberté de conscience
- Egalité

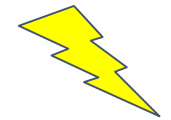


Positions dominantes ?

Hiérarchie : employeur, manager

Personne en état de faiblesse (patient
personne vulnérable ou captive ?...)

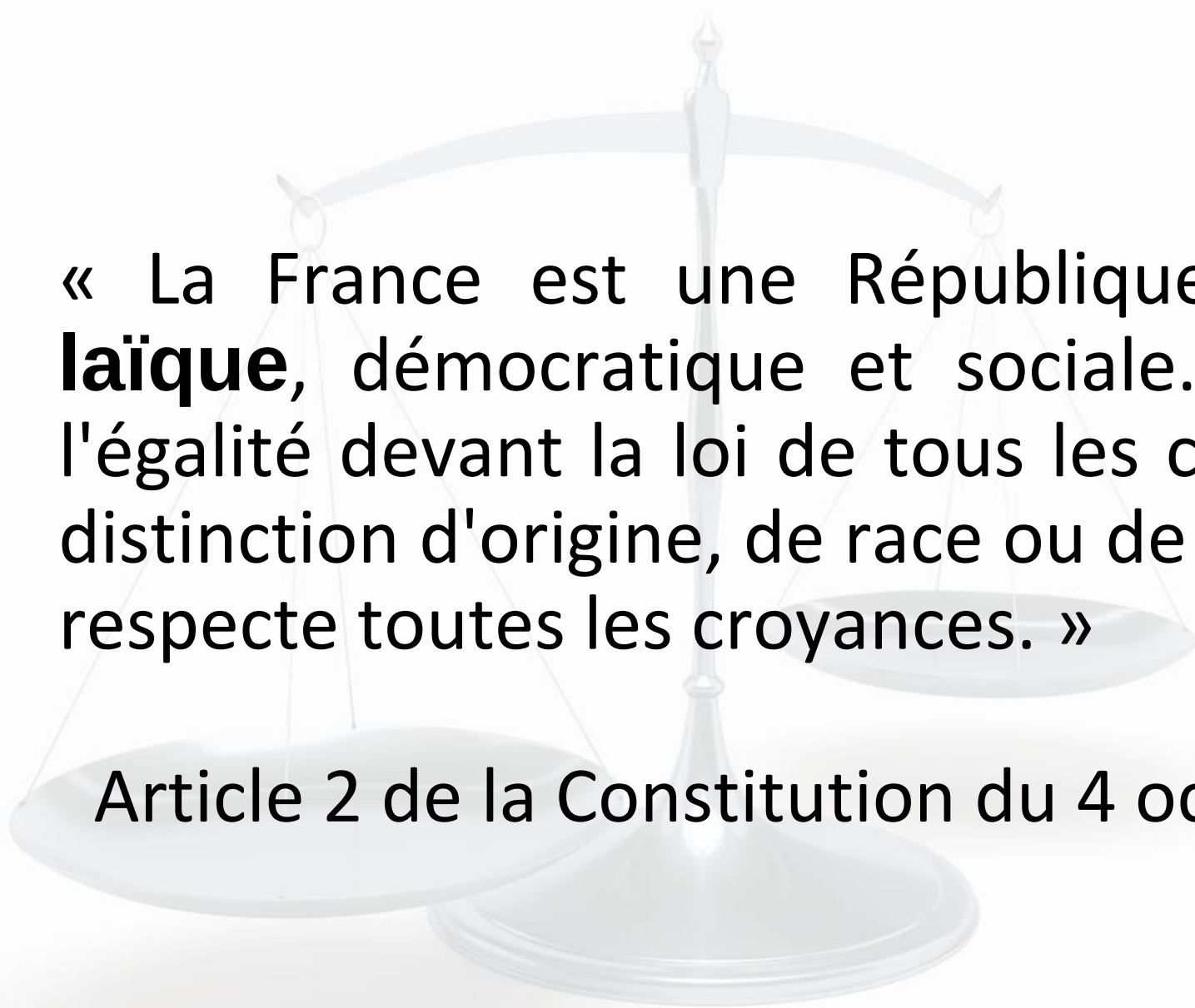
Usage de la contrainte ou d'offre d'av





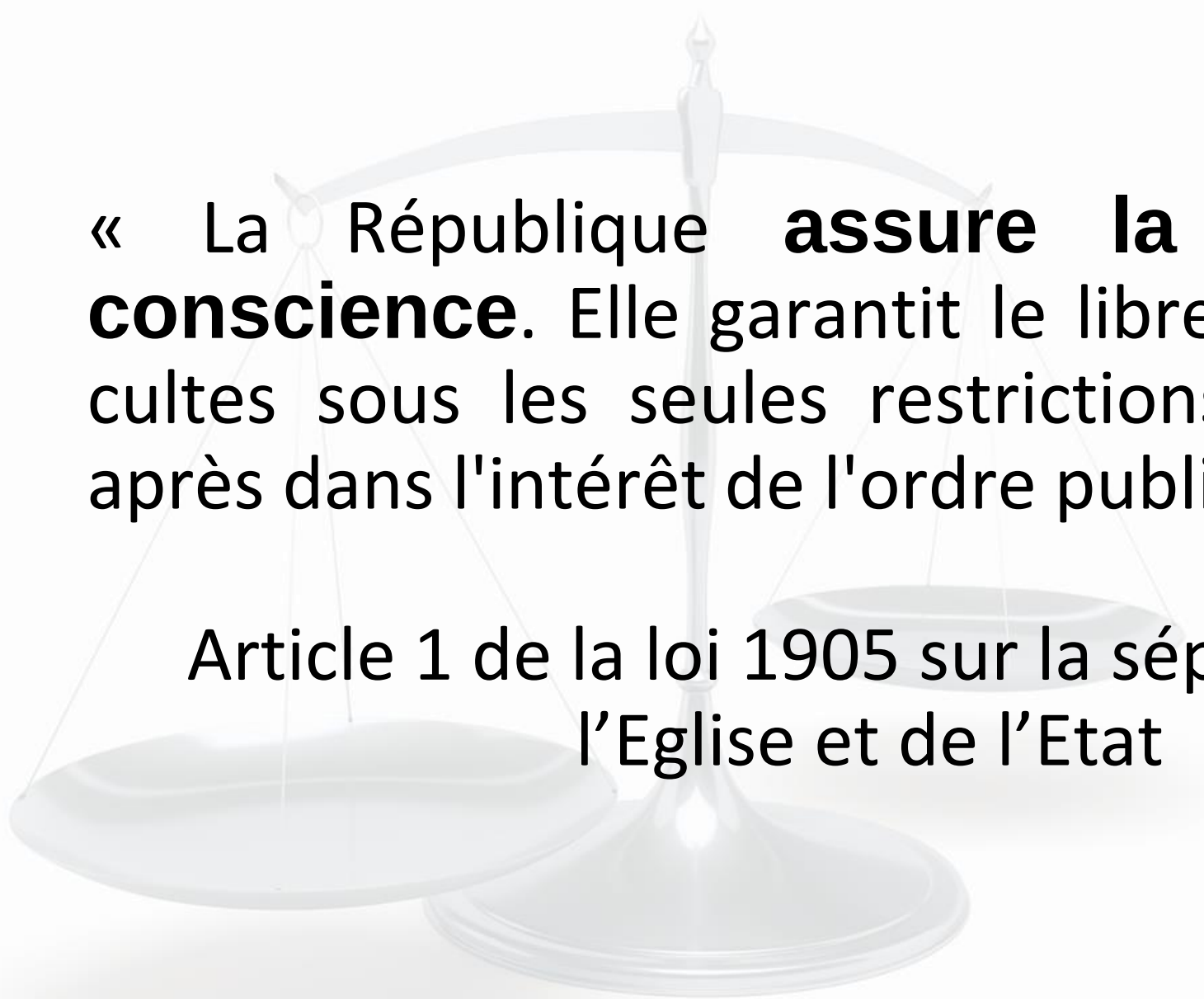
Laïcité : Rappel des idées clés de la loi

*...pour ouvrir le temps du débat
et des questions*



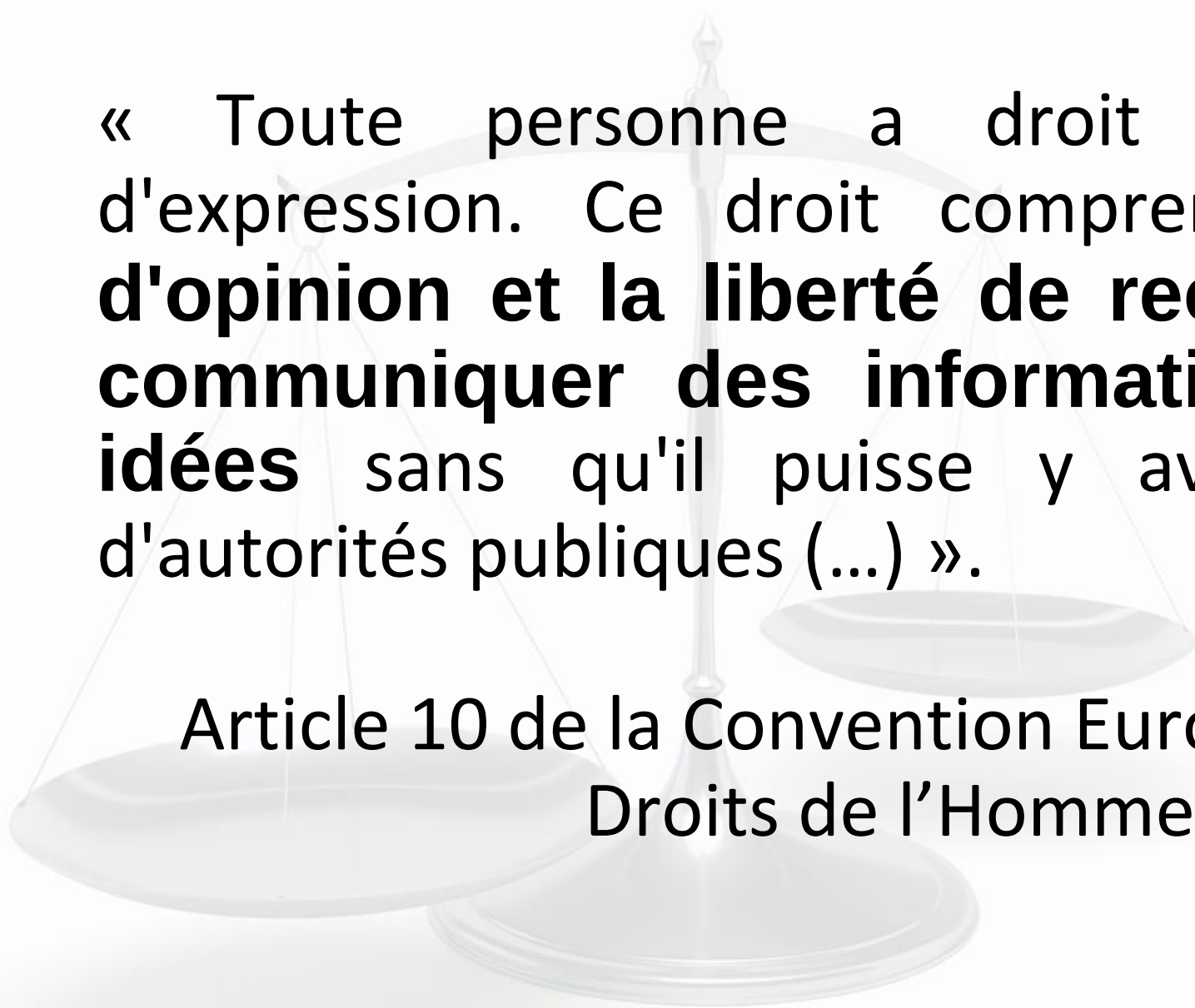
« La France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958



« La République **assure la liberté de conscience**. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.»

Article 1 de la loi 1905 sur la séparation de
l'Eglise et de l'Etat



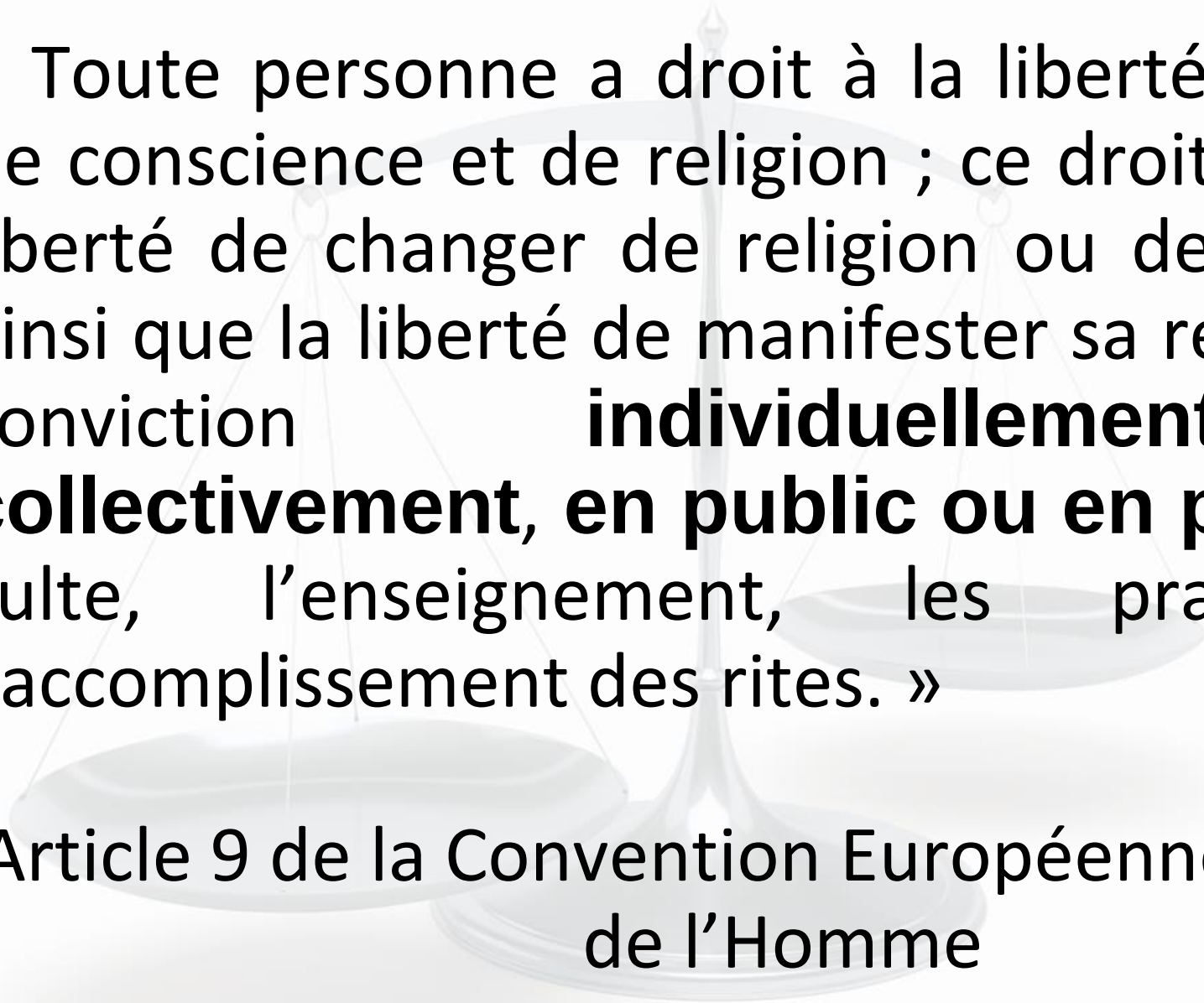
« Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la **liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées** sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques (...) ».

Article 10 de la Convention Européenne des
Droits de l'Homme



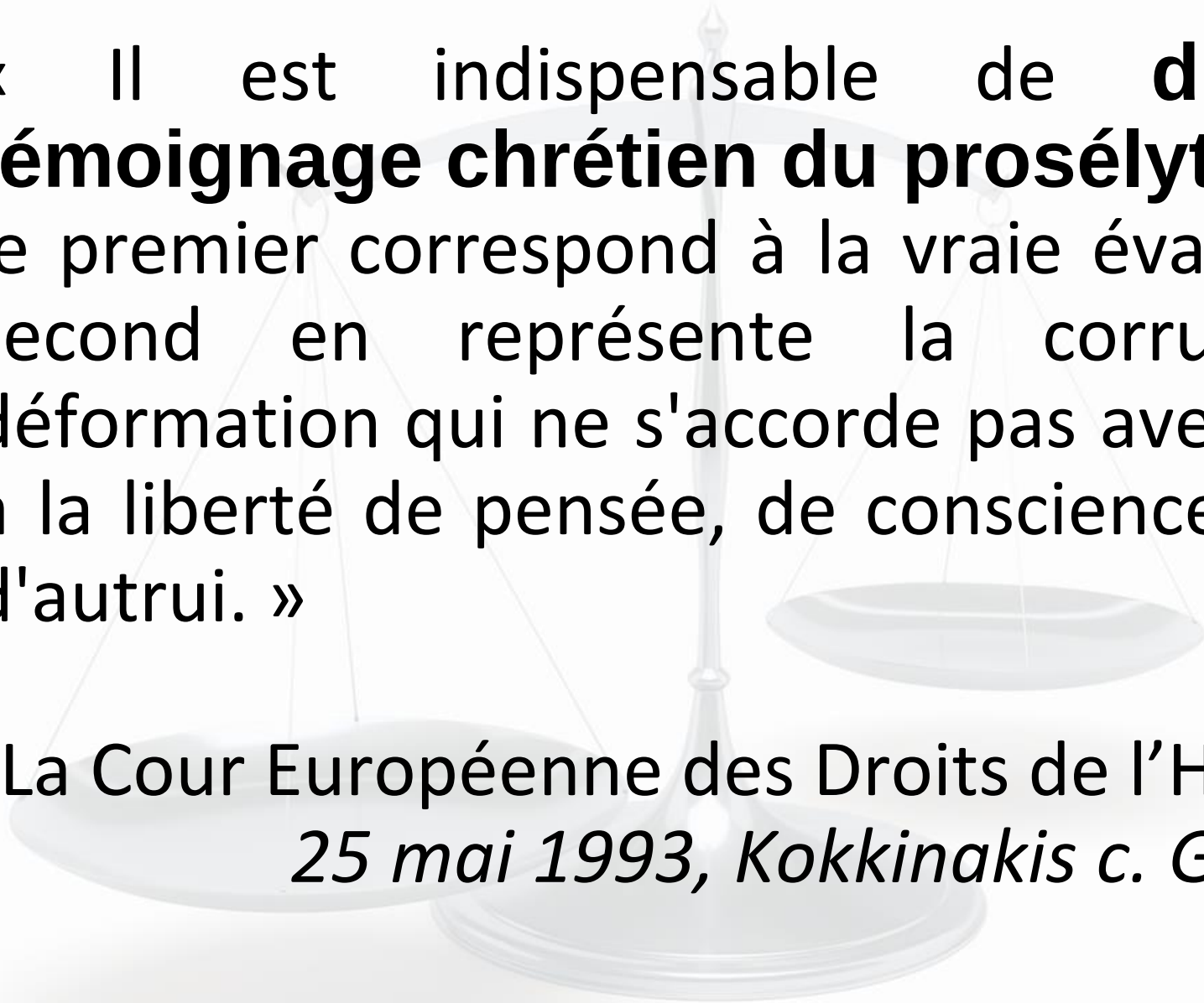
«Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789



« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction **individuellement ou collectivement, en public ou en privé**, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

Article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme



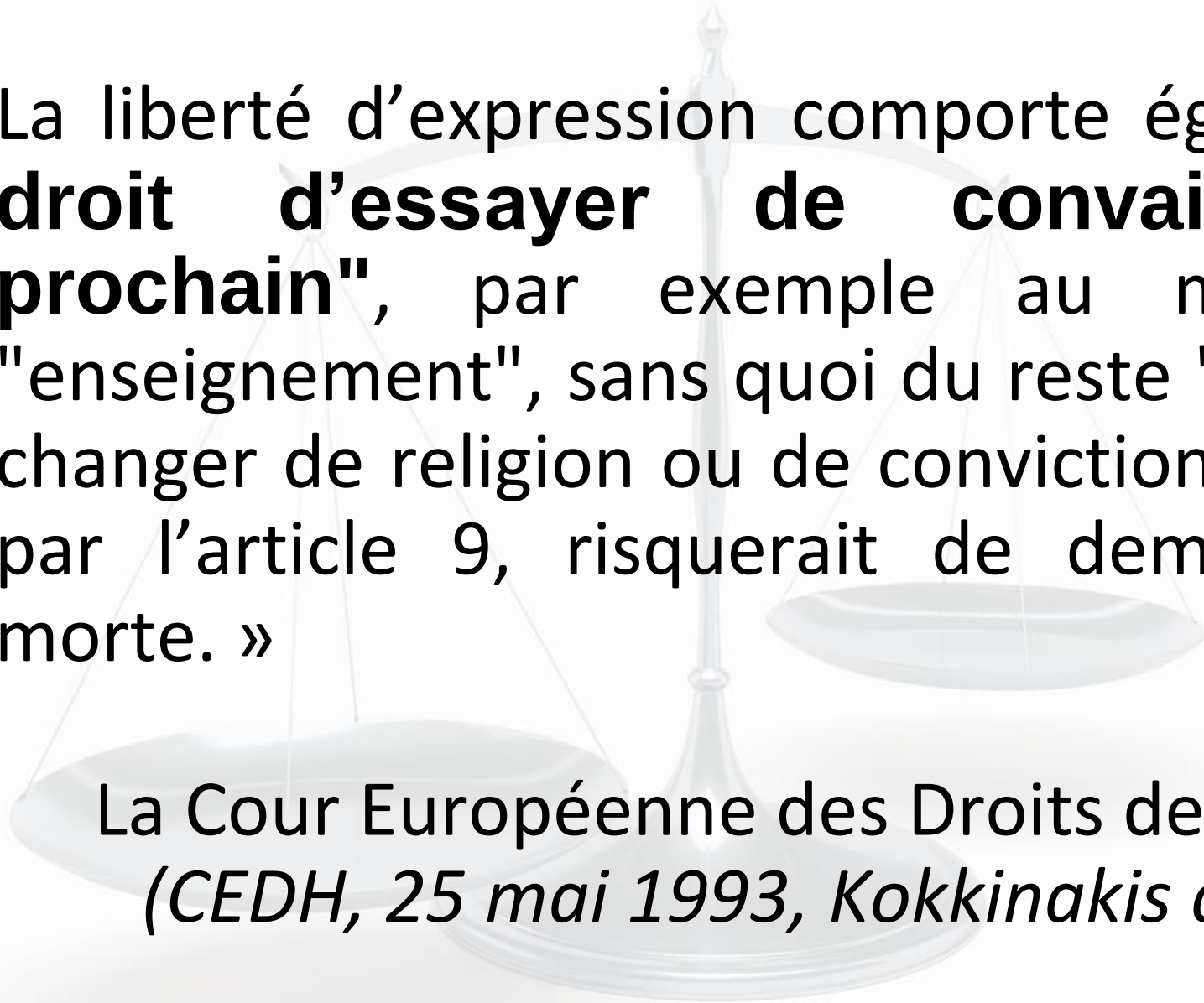
« Il est indispensable de **distinguer le témoignage chrétien du prosélytisme abusif** : le premier correspond à la vraie évangélisation ; le second en représente la corruption ou la déformation qui ne s'accorde pas avec le respect dû à la liberté de pensée, de conscience et de religion d'autrui. »

La Cour Européenne des Droits de l'Homme (*CEDH*,
25 mai 1993, Kokkinakis c. Grèce)



« La liberté d'expression vaut non seulement pour les «informations» ou «idées» accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, **mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent** : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de «société démocratique ».

La Cour Européenne des Droits de l'Homme (*CEDH, 7 décembre 1976, Handyside c. Royaume-Uni*)



La liberté d'expression comporte également «le **droit d'essayer de convaincre son prochain**», par exemple au moyen d'un "enseignement", sans quoi du reste "la liberté de changer de religion ou de conviction", consacrée par l'article 9, risquerait de demeurer lettre morte. »

La Cour Européenne des Droits de l'Homme
(CEDH, 25 mai 1993, Kokkinakis c. Grèce)



La parole est à vous !

Prions pour que notre parole soit libre et ajustée !

Phil 2:15 : Soyez irréprochables et purs, des enfants de Dieu irrépréhensibles au milieu d'une génération perverse et corrompue, parmi laquelle **vous brillez comme des flambeaux dans le monde.**

1 Pi 3:15 : Sanctifiez dans vos cœurs Christ le Seigneur, étant **toujours prêts à vous défendre, avec douceur et respect,** devant quiconque vous demande raison de l'espérance qui est en vous.

Mat 10:16 : Voici, je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Soyez donc **prudents comme les serpents, et doux comme les colombes.**

1 Tim 3:7-8 : Car ce n'est pas un esprit de timidité que Dieu nous a donné, mais **un esprit de force, d'amour et de sagesse.** N'aie donc point honte du témoignage à rendre à notre Seigneur!

Pour aller plus loin :

1. <https://libredeledire.fr/travail/> et la possibilité d'acheter l'ouvrage dans les librairies chrétiennes par ex : <https://www.blfstore.com/A-15803-libre-de-le-dire-au-travail.aspx>
2. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20367>
3. <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-interieur-et-le-pouvoir-de-direction/article/fait-religieux-en-entreprise-guides-et-notions-cles>
4. <https://www.gouvernement.fr/avis-guides-et-documents-utiles>

Les Guides et les fiches pratiques sont très bien faits et il s'agit d'information officielle émanant du gouvernement : sur le thème de la fonction publique, de l'entreprise privée mais aussi des domaines comme les structures socio éducatives, les établissements de santé, l'éducation nationale, le sport.

Le réseau C-PROACTIF

- «Penser» notre travail en tant que chrétien
- Le vivre d'une façon qui glorifie Dieu
- Impacter nos environnements pour servir et bénir notre prochain
- Apporter un témoignage percutant et cohérent de notre espérance en JC

Pour la suite :

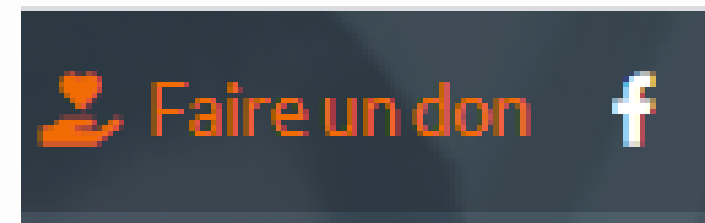
Cliquez sur les images : elles vous emmèneront vers la page correspondante du site



**Abonnez-vous
à notre newsletter**



**« C'est lundi ! Je prie »
de 13h30 à 14h15**



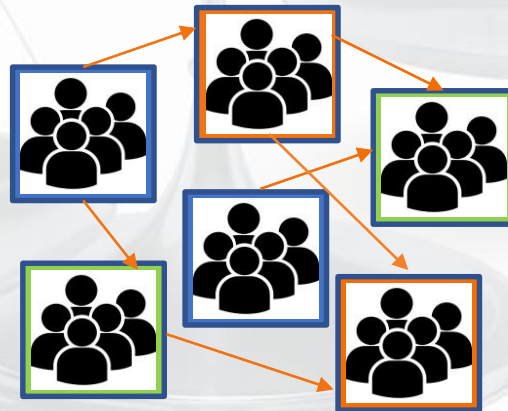
**Merci de nous aider
à poursuivre ce ministère**

Rejoignez ou démarrez un petit groupe !



Agir en local

Petits groupes autonomes
et interdépendants



Calendrier partagé
Etude biblique
Guide animation

Un impact global



Echange sur réseau global

PROCHAINEMENT !



Séminaire de 20 h (8 rencontres sur 4 week-ends)
« *Glorifiez Dieu en paroles et en actes, par son travail* »